



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2015/01/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 28 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	30	35
POUR	CONTRE	ABSTENSION
35	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

22 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le 28 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 22 janvier 2015, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, SCAFONE, AUMEUNIER, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, GAUDY, CADROT, DERIEUX.
MMES MARCON, CAPS, SUCHAUD, COULAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT.

Suppléants :

MM. PARIS, LEGROS, LUMY, MEYER.
MME BERNARD n'a pas pris part au vote, son titulaire étant présent.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, FRACASSO, CHOMETTE, MAZIERE, MEUNIER, PEROT, LEHERICY, PATEYRON, BINETTE, COUSSEIROUX, PICOURET, FAURE, MARTINEZ.
MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, LAGRAVE, POUGET-CHAUVAT.

MME SPRINGER a donné procuration à M. JOUHAUD
MME JOUANNETAUD a donné procuration à M. RIGAUD
MME LAGRAVE a donné procuration à MME MARCON
M. PATEYRON a donné procuration à M. CHAUSSADE
M. FAURE a donné procuration à MME BATTUT

Objet : approbation de la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice de ses missions

Le Président rappelle que, conformément aux termes de la convention annuelle d'objectifs passée entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition gracieusement à l'office de tourisme intercommunal, pour l'exercice de ses missions :

- l'ensemble foncier et immobilier de la Maison du Territoire.
- les biens mobiliers qui sont nécessaires à l'accueil du public dans la Maison du Territoire, sous réserve des justificatifs d'assurances souscrites par l'Office de Tourisme Intercommunal en tant qu'occupant des lieux.

Le Conseil communautaire et l'OTI adoptent ainsi chaque année une convention de mise à disposition de ces biens qui précise le détail des biens mobiliers mis à disposition, leur valeur comptable, ainsi que les obligations de l'Office de Tourisme Intercommunal, en responsabilité de ces biens.

Cette convention est complémentaire à la convention d'objectifs signée annuellement entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal.

Il y a donc lieu d'élaborer une nouvelle convention de mise à disposition de biens par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Intercommunal, en vue de lui permettre d'exercer les missions définies dans la convention d'objectifs 2015 : missions de base, missions complémentaires et missions liées à l'animation et à la promotion de la Maison du Territoire.

Le Président explique que la signature de cette convention est conditionnée à l'adoption et la signature préalables, par les deux parties, de la convention d'objectifs annuelle. Sa durée de validité est donc identique à celle de la convention d'objectifs.

Le Président donne lecture du projet de convention, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant les missions à assurer par l'Office de Tourisme Intercommunal, définies dans la convention d'objectifs 2015, autorise la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice de ses missions.
- Approuve le contenu de la nouvelle convention de mise à disposition correspondante.
- Autorise le Président à signer la dite convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 29 janvier 2015

Pour copie conforme

Le Président,

Pour le Président empêché

le Vice-Président



Jean-Pierre JOUHAUD

Régis RIGAUD